

Règlement intérieur de l'association GENABUM BIKERS
Adopté par l'assemblée générale du 11/01/2020

Préambule.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des membres de l'association, en conformité avec ses statuts déposés en préfecture et en complément des dispositions qui y figurent.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre titulaire de l'association.

Il est admis par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres pour une période probatoire d'une durée maximale d'un an.

L'adhérent devient membre titulaire dès lors de son implication dans les sorties et sa participation à la vie du groupe et qu'il fait preuve de valeur morale et d'intégrité dans le respect des statuts et du règlement intérieur. La titularisation s'effectuera lors d'une manifestation et en présence d'un membre du bureau.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et sur la titularisation des nouveaux membres. Les motifs d'un refus éventuel peuvent être indiqués mais ne peuvent pas être exigés.

Pendant cette période, le nouvel adhérent devra faire preuve de régularité dans les sorties du chapter, d'investissement, d'un bon esprit de convivialité, de camaraderie, de tolérance envers les autres et leur conviction, qu'elles soient d'ordre social, politique ou religieuses. Les kilomètres parcourus avec le chapter, les manifestations engageant le chapter, son investissement, son charisme seront les facteurs déterminants.

Les demandes pour l'adhésion d'associé dans le chapter doivent être le (ou la) conjoint ou l'amie (ami) d'un membre titulaire.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. Le non de paiement de la cotisation entraine la démission du membre.
2. La participation active dans le bureau d'un autre chapter entraine la démission du membre.
3. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
5. Dans le cas de l'arrêt momentané ou définitif de la pratique de la moto en Harley Davidson et autres motos américaines, il est autorisé de rester dans l'association à condition d'être à jour de la cotisation et avec l'accord du bureau.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. En fonction d'événements exceptionnels, un remboursement partiel pourra être accordé sur décision du bureau.

En cas de radiation ou de démission les couleurs de GENABUM BIKERS ne peuvent plus être portées par le membre concerné.

Article 3 – Le montant des cotisations.

Le montant des cotisations est révisable une fois par an et validé par le bureau.

Le montant est variable en fonction de :

- Conducteur titulaire ou non : 35€
- Conducteurs couple : 50€
- Passager titulaire ou non : 15€

Article 4 – Les sorties, manifestations.

Toutes les activités de GENABUM BIKERS sont réservées à nos membres, toutefois des invitations ponctuelles sont possibles, après validation par les membres du bureau. La participation aux manifestations se fait par un mail d'inscription communiqué aux membres.

Compte tenu du faible niveau de la trésorerie et de l'obligation ou non selon les sorties de verser des acomptes, il sera demandé un acompte qui pourra être encaissé rapidement. La brochure de chaque manifestation ou sortie comprendra ces informations.

Concernant les invités, une participation complémentaire de 5€ leur sera demandée.

Lors des différentes manifestations des photos seront prises pour mémoriser ces événements et certaines seront mises en ligne sur notre site. Chaque adhérent autorise l'association à publier sur son site les photographies relatives à ces manifestations qui comportent son image. Chaque adhérent a le droit de demander le retrait d'une photographie si celle-ci peut prêter à confusion.

Article 5 – Les couleurs, logos.

Chaque membre de GENABUM BIKERS est fier de porter nos couleurs.

Le port des patches dos est le suivant :

- ✓ En haut : patch « GENABUM BIKERS »
- « Indépendent Chapter France »

Le port du patch de GENABUM BIKERS est sur le devant à gauche

Le logo de GENABUM BIKERS se portera au choix de chacun :



L'achat des différents patches et logos est assuré par GENABUM BIKERS qui commandera l'ensemble des patches et les revendra à ses membres dès qu'ils seront autorisés à les porter.

Article 6 – Vie du groupe.

GENABUM BIKERS est une association dont le but est de favoriser la rencontre entre des propriétaires de motos de marque Harley Davidson et autres motos américaines dans la bonne humeur, un esprit de convivialité et prendre du plaisir dans les différentes manifestations dans le respect de l'autre.

Il n'y a pas d'opposition, de concurrence ou de relations hostiles avec des chapters officiels.

Tous les Membres sont conviés à participer à la vie du groupe: sorties, réunions, manifestations diverses, etc...

Chaque membre de l'association prend part de son plein gré et à leur propre risque aux activités proposées. Il doit donc veiller à être en règle au regard des différentes obligations légales ou réglementaires (en particulier le permis de conduire et les assurances nécessaires à la conduite d'une moto). Chaque membre demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait encourir ou provoquer du fait de sa conduite. Les membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre esqualités, les membres du bureau de l'association, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.

Lors des sorties, la règle pour les pilotes dès que nous devons faire de la route est une bière ou un apéritif et de l'eau à table pour la sécurité de tous.

Lors de ces sorties, un capitaine de route donnera les consignes pour assurer un bon déroulement et les meilleures conditions de sécurité.

Article 7 – Assurance

GENABUM BIKERS a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre une grande partie de ses activités.

La garantie couvre la responsabilité civile d'organismes de manifestations, de voyages, d'expositions et réceptions, parutions sur le web, les dommages aux biens loués ou empruntés.

Article 8 – Conservation des données personnelles

Les données personnelles de chaque membre sont issues du bulletin d'adhésion (nom, prénom, n° de téléphone et adresse mail) et sont stockées sur un serveur... accessible uniquement par les administrateurs. Ce stockage a pour seul but de pouvoir communiquer avec les membres de l'association et en aucun cas ces données seront communiquées à l'extérieur de l'association.

Ces données sont conservées pendant 15 mois et sont :

- ✚ Soit gardées ou modifiées lors du renouvellement de l'adhésion
- ✚ Soit supprimées lors de la radiation ou fin février en l'absence de renouvellement de l'adhésion

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité des membres. Il est disponible et consultable sur notre site internet : « genabum-bikers.org ».

Le Président

Le Secrétaire

Bernard DEGENNE

Laurent GROSTBOIS

